

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A\_2024\_53 EN DATE DU 03 SEPTEMBRE 2024 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU MURIER

#### Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu L'arrêté permanent A\_2024\_13 du 08 mars 2024 portant restriction de stationnement sur certaines voies de la commune et notamment la rue du Mûrier,

#### **CONSIDÉRANT,**

Qu'il y a lieu d'organiser et de réglementer les horaires de stationnement sur les emplacements matérialisés au sol en raison des difficultés de circulation de certains véhicules de livraison rue du Mûrier,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 09 septembre 2024 le stationnement rue du Mûrier sera également interdit de 8 heures à 18 heures du lundi au vendredi aux emplacements matérialisés au sol,

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale de Saint-Génès de Malgoirès,

Fait à Saint-Bauzély le 03 septembre 2024

DURAND Jacques

Maire

